



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_HQO-045

Déposé le : 5.02.13

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quels seraient les effets sur les projets de zone constructible en terre vaudoise du moratoire institué par les dispositions transitoires de la LAT révisée ?

Texte déposé

La révision de la LAT, qui est soumise en votation populaire le 3 mars, prévoit une disposition transitoire, l'art. 38a, dont les alinéas 1 et 2 ont la teneur suivante :

« Les cantons adaptent leur plan directeur aux art. 8 et 8a, al. 1, dans les cinq ans à compter de l'entrée en force de la modification du 15 juin 2012.

Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné ».

Il ressort de cette disposition que, pendant un délai de cinq ans et jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, tout classement d'une nouvelle zone à bâtir doit être compensé par un déclassement d'une même surface.

A l'heure actuelle, il existe de multiples projets (par exemple Métamorphose à Lausanne) de classement de zones à bâtir, indispensables en particulier pour accueillir les nouveaux habitants du canton.

Compte tenu en particulier du temps nécessaire et des difficultés inhérentes aux procédures de déclassement, avec les contestations prévisibles des propriétaires, l'entrée en vigueur de la LAT ne constituerait-elle pas un moratoire de fait de plusieurs années sur ces projets vitaux pour le développement du canton ?

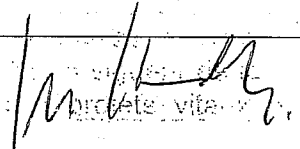
Commentaire(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nom et prénom de l'auteur :

Haldy Jacques

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :